



Annulation vente suite refus pret immobilier

Par **emilielhote**, le **05/08/2011 à 14:39**

Bonjour, Suite à la signature d'un compromis de vente pour l'achat d'un bien immobilier, la banque nous a refusé le financement. Nous souhaiterions donc utiliser la clause suspensive afin d'annuler la transaction. L'agence immobilière nous demande 2 à 3 refus de crédit arguant que nous devons nous ne pouvons nous contenter d'1 seul refus et être mativé pour trouver d'autre financement. Je précise que sur la clause suspensive était indiqué obtention d'un pret de 240000 euros pour une durée de 30 ans à un taux maximum de 4,5% hors assurance et que la banque nous a refusé pour un pret de 240000 euros sur 25 ans à un taux de 3,22% En a-t-elle le droit. Peut-on se retourner contre nous Cdt

Par **edith1034**, le **05/08/2011 à 14:55**

tout dépende si le compromis prévoit un refus ou plusieurs refus en général on en présente deux pas difficile en ce moment les banques ne prêtent plus, la nouvelle crise arrive pour tout savoir sur le compromis de vente <http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **emilielhote**, le **05/08/2011 à 15:06**

Bonjour, merci pour votre réponse le compromis précise l'accord d'un ou plusieurs pret bancaires. Donc je me dis qu'un seul devrait suffire mais je vais essayer d'en avoir un autre Cdt

Par **emilielhote**, le **05/08/2011** à **15:29**

Par contre, quid du taux demandé vs taux indiqué dans le compromis ?

Par **edith1034**, le **05/08/2011** à **18:22**

il vaut mieux avoir un refus correspondant au taux donné dans le compromis n'est pas très compliqué vous reposez la question à la banque qui vous a fait le premier refus, il refuserons à nouveau avec les taux fixés dans le compromis, pas la peine de le faire pour la seconde banque il suffit d'avoir un refus

Par **emilielhote**, le **05/08/2011** à **20:13**

Merci pour ces réponses

Par **edith1034**, le **06/08/2011** à **09:03**

bien à vous !

Par **amajuris**, le **06/08/2011** à **09:42**

bjr, il faut que les conditions du prêt demandé soient identiques à celles figurant dans le compromis.